



Septembre 2009

Spécial Délégués



www.appa.qc.ca

Association professionnelle du personnel administratif (CSN)

Ensemble

Un délégué, c'est quoi?

La fonction de délégué de votre lieu de travail vous intéresse, mais vous ne savez pas trop à quoi cela vous engage ni quelles en sont les fonctions et obligations? Des collègues se présentent à cette fonction et vous souhaitez choisir la personne qui serait la plus apte à vous représenter en tenant compte des aptitudes de base requises pour accomplir cette tâche? Vous êtes simplement curieux de connaître ce qu'est cette nouvelle structure syndicale de l'APPA?

Ce numéro spécial du journal Ensemble est pour vous! En parcourant les pages de ce bulletin, vous trouverez toute l'information requise concernant cette nouvelle structure syndicale.

Au départ, qu'est-ce qu'un délégué? En terme imagé, nous pouvons dire que la personne choisie par ses pairs sera le « point de **M.I.R.** » du lieu de travail. Non, elle ne sera pas une cible vivante, mais plutôt un membre de l'APPA qui aura pour mission de raviver la vie syndicale de son milieu. Le délégué **Mobilisera** son groupe en l'incitant à participer aux différentes instances et activités proposées par l'APPA, que ce soit des assemblées générales ou sectorielles, des activités sociales, des voyages de groupe... Il sera aussi appelé à **Inform**er ses pairs en s'assurant que tous ont accès au journal Ensemble, aux communiqués, tracts et à tout autre outil de communication mis de l'avant par le syndicat.

Le délégué pourra être appelé à consulter les membres de son lieu de travail afin de connaître leurs opinions et attentes sur les sujets qui concernent les conditions de travail et toutes les autres matières de nature syndicale. De même, il pourra leur transmettre les informations touchant les orientations prises par le Comité exécutif du syndicat. Finalement, le délégué aura un double devoir de **Représentation** : il sera à la fois le représentant des membres de son groupe lors des Conseils des délégués et le représentant de l'APPA à l'intérieur de son lieu de travail. Au besoin, il pourra accompagner un confrère ou une consœur de travail lorsque ces derniers sont convoqués par leur supérieur. Il agira alors exclusivement à titre de témoin lors de cette rencontre, sans intervenir dans les échanges entre l'employé et son supérieur.

Mais attention : on ne leur demandera pas de faire de l'interprétation de convention collective, mais plutôt d'être en mesure de bien diriger leurs collègues vers les ressources mises en place par l'APPA ainsi que de les référer à l'officier syndical responsable du dossier.

En complément d'information, vous pouvez consulter le chapitre VIII de nos Statuts et règlements qui se trouvent sur le site www.appa.qc.ca sous l'onglet « À propos de nous ».



Nous avons choisi un logo qui représente bien l'image que nous souhaitons projeter de la structure de délégués. Il n'y manque plus qu'une phrase choc, un slogan fort afin de le compléter.

Vous avez des idées? N'hésitez pas à nous les envoyer. Lors du premier conseil des délégués, nous présenterons les slogans reçus et demanderons aux personnes présentes de choisir celui qui sera accolé au logo. Bonne rédaction!

Procédure des élections

Pour choisir la personne qui sera le délégué de leur milieu, les membres du personnel de soutien présents à l'intérieur de ce lieu de travail se réuniront lors de chaque rentrée scolaire (en septembre) afin de tenir des élections.

À cette occasion, les personnes intéressées à occuper cette fonction devront manifester leur intérêt et soumettre leur candidature. S'il n'y a qu'une personne qui se présente, elle sera alors élue par acclamation.

Dans le cas où il y a plusieurs candidatures, les membres présents devront procéder à l'élection par vote (à main levée ou secret, selon la volonté des personnes présentes) et le délégué sera élu à la majorité simple des voix, c'est-à-dire que la personne qui aura le plus de votes sera déclarée élue.

À ce moment, le candidat non élu pourrait être nommé substitut de la personne déléguée. Dans un cas comme dans l'autre, la personne concernée devra remplir le formulaire « *Élections des*

délégués » en y spécifiant si elle est déléguée ou déléguée substitut. Vous pouvez utiliser le formulaire qui est en page 3 de ce journal ou celui qui est disponible en ligne sur le site www.appa.qc.ca sous l'onglet « *Documentation* »- « *Formulaires* ».

Une fois complété, vous devez faire parvenir votre formulaire au bureau de l'APPA (par courrier interne ou par la poste). Il est à noter que vous devez envoyer l'original et non une copie ou télécopie de votre formulaire.

Le délégué substitut

Vous aviez posé votre candidature à titre de délégué de votre lieu de travail, mais n'avez pas été élu?

Qu'à cela ne tienne! Vous pouvez quand même remplir le formulaire « *Élections des*

délégués » et cocher la case « *délégué(e) substitut à notre lieu de travail* », devenant ainsi membre à part entière du Conseil des délégués.

À titre de substitut, vous pourrez non seulement participer aux

réunions de cette instance syndicale, mais serez aussi amené à remplacer le délégué de votre lieu de travail si ce dernier s'absente pour une période prolongée ou quitte pour occuper un poste dans un autre milieu.

Conseil des délégués

Le Conseil des délégués est composé des membres du Comité exécutif, des Bureaux, des délégués et des substituts. Les convocations à ce conseil peuvent être faites par accréditation ou de façon conjointe (CSDM et CSEM) à au moins trois reprises par année.

À ces occasions, les membres du Comité exécutif, des Bureaux et, si tel est le cas, des comités de

négociation et de mobilisation feront la lecture des rapports produits aux personnes présentes.

Dans le cadre de son mandat, le Conseil des délégués pourra, selon les situations, suggérer au Comité exécutif, aux Bureaux et à l'Assemblée générale, toute mesure qu'il juge favorable à l'intérêt de l'APPA et de ses membres.

Ces rencontres solidifieront les liens entre les travailleurs de différents lieux de travail et de différentes classes d'emploi, en favorisant le partage d'expériences et d'idées. Les solutions des uns parviendront peut-être à résoudre les problèmes des autres, qui sait?



ÉLECTIONS DES PERSONNES DÉLÉGUÉES

ATTESTATION DE LA NOMINATION DE LA PERSONNE DÉLÉGUÉE À NOTRE LIEU DE TRAVAIL.

Il est proposé par :

NOM EN LETTRES MOULÉES

Signature

Appuyé par

NOM EN LETTRES MOULÉES

Signature

De nommer

NOM EN LETTRES MOULÉES

☐

délégué(e) à notre lieu de travail.

☐

délégué(e) substitut à notre lieu de travail.

Je, soussigné(e), accepte de représenter les membres de mon lieu de travail à titre de délégué(e) syndical.

Signature délégué(e) ou substitut

Date

EST ÉLU(E) :

NOM

LIEU DE TRAVAIL

CLASSE D'EMPLOIS

TÉLÉPHONES :

TRAVAIL

RÉSIDENCE

CELLULAIRE

ADRESSE COURRIEL

Corps d'emploi visés

Toutes les personnes occupant un des corps d'emploi représentés par l'APPA peuvent soumettre leur candidature au poste de délégué de leur lieu de travail. Le délégué élu représente alors tous les corps d'emplois appartenant à l'APPA à l'intérieur de son lieu de travail, selon la liste suivante:

Personnel technique

1. Infirmier ou infirmière
2. Technicien ou technicienne en administration
3. Technicien ou technicienne en arts graphiques
4. Technicien ou technicienne en audiovisuel
5. Technicien ou technicienne en bâtiment
6. Technicien ou technicienne en électronique
7. Technicien ou technicienne en informatique
8. Technicien ou technicienne en informatique, classe principale
9. Technicien ou technicienne en organisation scolaire
10. Technicien ou technicienne relieur

Personnel paratechnique

1. Appariteur ou apparitrice
2. Agent ou agente de bureau, classe principale, à l'imprimerie
3. Inspecteur ou inspectrice en transport scolaire
4. Opérateur ou opératrice en imprimerie
5. Opérateur ou opératrice en imprimerie, classe principale
6. Opérateur ou opératrice en reprographie
7. Opérateur ou opératrice en reprographie, classe principale
8. Opérateur ou opératrice en informatique
9. Opérateur ou opératrice en informatique, classe principale
10. Relieur ou relieuse

Personnel administratif

1. Acheteur ou acheteuse
2. Agent ou agente de bureau, classe II
3. Agent ou agente de bureau, classe I
4. Agent ou agente de bureau, classe principale
5. Magasinier ou magasinière, II
6. Magasinier ou magasinière, classe I
7. Magasinier ou magasinière, classe principale

Personnel de secrétariat

1. Secrétaire
2. Secrétaire d'école ou de centre
3. Secrétaire de gestion
4. Secrétaire de gestion, centre administratif et regroupement
5. Secrétaire principale

Personnel de l'adaptation scolaire

1. Technicien ou technicienne en éducation spécialisée
2. Préposé ou préposée aux élèves handicapés
3. Technicien ou technicienne interprète

Personnel des services parapédagogiques

1. Technicien ou technicienne de l'aide sociale
2. Technicien ou technicienne en documentation
3. Technicien ou technicienne de travaux pratiques
4. Technicien ou technicienne en écriture braille
5. Technicien ou technicienne en loisirs
6. Technicien ou technicienne en psychométrie
7. Technicien ou technicienne en formation professionnelle
8. Surveillant ou surveillante d'élèves
9. Surveillant ou surveillante sauveteur
10. Chauffeur d'autobus scolaire

Personnel du «chapitre 10, cc S6, 2005-2010»

1. Surveillant ou surveillante de dîner
2. Surveillant ou surveillante des études dirigées midi/soir

Personnel oeuvrant en service de garde

1. Éducateur ou éducatrice en service de garde
2. Technicien ou technicienne en service de garde



ENSEMBLE! Retrouvez-nous sur le WEB : www.appa.qc.ca



Opinions des lectrices (teurs)



Pour nous rejoindre :
ensemble@appa.qc.ca